

---

**DECISION N°: 271.12.2025**

**OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire « O'Brunchy » pour la réalisation de la livraison et de l'installation d'un brunch au sein du centre social le Déclic à Osny.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la proposition du contrat du prestataire O'Brunchy,

**Considérant** la volonté de la commune de réaliser un repas de fin d'année pour les adhérents du centre social.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec le prestataire « O'Brunchy » représenté par son président, 12 rue des Chauffours 95000 Cergy, relatif à la mise en place d'une livraison et de l'installation d'un brunch dans le cadre de l'animation collective famille.

**Article 2 :**

La prestation se déroulera le mercredi 17 décembre 2025 de 11h30 à 14h00 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 562,89€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le - 2 DEC. 2025

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



O'Brunchy  
12 rue des Chauffourds  
95000 Cergy  
Numéro de siret : 877 884 239 00030

## CONTRAT

**Entre :**

*La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,*

*Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »*

**D'une part,**

**Et :**

*Ci - après dénommée le prestataire « O'brunchy » représenté par O Brunchy, dont le siège social est situé au 12 des Chauffourds 95000 Cergy.*

**D'autre part,**

**Exposé préalable :**

*Dans le cadre des actions proposées au secteur familles du Centre Social le Décllic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire O'Brunchy, un repas de fin d'année dans le cadre de l'animation collective famille, le mercredi 17 décembre 2025 de 11h30 à 14h00.*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

*Le présent contrat a pour objet un repas de fin d'année pour maximum 20 personnes du Centre Social le Décllic dans le cadre de l'animation collective famille, avec le prestataire O'Brunchy. Ledit contrat prévoit la livraison et l'installation d'un repas le mercredi 17 décembre 2025 de 11h30 à 14h00 (Matériel compris).*

**Article 2 :**

*La commune met à la disposition Les locaux du centre social dans la salle de l'espace familles, pour l'organisation d'un repas le mercredi 17 décembre 2025.*

**Article 3 :**

*La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 562.89 €TTC (cinq cent soixante-deux euros et quatre-vingt-neuf centimes d'euros), Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.*

*Cet honoraire couvre le travail de l'intervenant et du matériel nécessaire.*

**Article 4 :**

*Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).*

**Article 5 :**

*Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.*

*En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.*

*Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le - 2 DEC. 2025*

**Pour le prestataire**  
**Représentée Par O'Burnchy**



**Pour la commune**  
**Le maire**  
**Jean-Michel Levesque**

